

Projet de destruction des vestiges du Fort Numéro-Trois  
Audition du Conseil municipal de Lévis du 26 octobre 2015  
Mémoire du Groupe d'initiatives et de recherches appliquées au milieu (GIRAM)



*Étonnamment solides, ces voûtes de briques, après 145 ans d'abandon et de supplices industriels..*

## Avant-propos

**«Le patrimoine culturel est une ressource non-renouvelable qui appartient à toute l'humanité. Le protéger est de notre responsabilité pour l'avenir».**

Qui est auteur de cet énoncé? Nulle autre que l'UNESCO dans un récent communiqué dénonçant la destruction et pillage du patrimoine syrien. Partout dans le monde, on réagit face aux démolitions gratuites des vestiges qui font notre mémoire humaine. Partout au monde, on déterrer et valorise le patrimoine historique; ici, on veut trop souvent l'enterrer.

Cette préoccupation de l'UNESCO concernant la destruction intentionnelle des patrimoines nationaux n'est pas nouvelle. En 2003, l'organisme avait émis une déclaration à ce sujet.

*«La communauté internationale reconnaît l'importance de la protection du patrimoine culturel et réaffirme sa détermination de combattre **la destruction intentionnelle** de ce patrimoine sous quelque forme que ce soit, afin qu'il puisse être transmis aux générations futures.*

L'UNESCO, c'est cette même organisation internationale qui en 1985 a inscrit la villes de Québec sur la très sélecte et prestigieuse liste du Patrimoine mondial. Ce n'est pas pour son mythique Château Frontenac, mais essentiellement en raison de la richesse et de la signification de son patrimoine militaire dont une bonne partie est contemporaine aux Forts de Lévis.

Autre réalité : les vestiges du Fort Numéro-Trois sont depuis 2002 inscrits dans l'Inventaire des sites archéologiques du gouvernement sous gestion du ministère de la Culture et des Communications. Ils font partie de notre patrimoine national.

## **Réhabilitation et non restauration.**

Dans cadre de ce plaidoyer contre la destruction des vestiges du Fort Numéro 3, il bien garder à l'esprit que la proposition du GIRAM telle que soutenue en mai dernier, fait une distinction entre bâtiment historique et vestiges historiques. Une distinction fondamentale. Conscients des coûts que cela pourrait engendrer, nous ne prôtons pas un chantier de restauration du Fort Numéro 3 mais bien une sauvegarde des éléments en meilleur état en vue d'une réhabilitation dans le cadre d'un projet d'espace public. Un projet, croyons-nous, qui trouverait avantageusement place dans le futur Plan d'urbanisme de la Ville de Lévis.

**Dans ce mémoire, le GIRAM va donc demander au Conseil municipal de sursoir à la procédure visant l'octroi d'un permis de destruction de ces vestiges.**

**Trois raisons sont principalement invoquées.**

### **1/ Mauvaise évaluation de la valeur historique du lieu.**

On n'aura cesse de le répéter, on l'a dit et redit lors de l'audition Comité de démolition : en ce début du 21<sup>e</sup> siècle, détruire des vestiges d'une telle signification pour l'histoire de l'Amérique du Nord représente une grave erreur. Jamais nos voisins du Sud, si attachés à ce qui a façonné leur histoire, ne feraient une telle erreur aujourd'hui

Erreur, car la Ville de Lévis irait littéralement à l'encontre d'un courant universel de sauvegarde des patrimoines nationaux. Ces patrimoines n'appartiennent pas à une ville mais à beaucoup plus grand.

**Erreur non seulement politique, mais aussi économique.** Toutes les études réalisées sur le plan économique font la démonstration que les patrimoines nationaux représentent une source de stimulation de l'emploi et du développement.

À la fin des années 1990, l'OCDE énonçait que le tourisme culturel allait s'avérer une des principales sources de création d'emplois aux cours des prochaines décennies. Les statistiques ont démontré la justesse de cette orientation. Pendant que le tourisme international augmente à peu près partout de quelque 30% au cours de la dernière décennie, (800 millions de personnes dans le monde), le Québec trouve le moyen d'afficher une baisse de 15%. En particulier, le nombre de touristes américains (gisement par excellence du tourisme dans les années 50) qui franchissent les frontières du Québec accuse, quant à lui, une diminution de plus 40%.

Notre mémoire du mois de mai cite à cet effet l'organisme européen ICOMOS qui évalue qu'un euro investi dans un patrimoine accessible 40 jours par année en génère 30 sous forme de retombées économiques.

Pour Lévis, future escale de navires de croisière internationaux et ayant un des plus grands centre de congrès au Québec, l'offre touristique locale devient cruciale au niveau économique. Au plan de l'identité de la Ville, le rayonnement d'un site et d'un aménagement culturel inédit autour du Fort Numéro 3 prend une tout autre dimension. La Ville peut saisir une occasion unique pour une installation de mise en valeur innovatrice et audacieuse du patrimoine.

### **L'intérêt public insuffisamment pris en compte.**

Selon l'article 148.0.10 de la LAU, le Comité accorde l'autorisation s'il est convaincu de l'opportunité de la démolition compte tenu de l'intérêt public et de l'intérêt des parties. Or selon l'interprétation qu'en fait le GIRAM, les nombreuses considérations de nature historique, évoquées par Parcs Canada telles qu'énoncées dans la présentation du secrétaire du Comité lors de l'audience publique du 26 mai, de même que les arguments du même ordre amenés dans le mémoire de notre organisme n'ont aucunement été prises en compte par le Comité dans son verdict de démolition sans conditions.

## **2/ Aucun dépôt à ce jour d'études techniques pouvant justifier une telle opération destruction.**

Le Comité de démolition dans son rapport n'a fait aucunement la distinction entre l'enjeu d'une restauration et celui d'une conservation de vestiges. Mais surtout, son verdict n'est appuyé sur aucune analyse technique indépendante. Aucun rapport d'expertise écrit, que des opinions verbales de conseillers du promoteur Pourquoi aucun architecte n'a voulu signer un rapport technique dans ce dossier (Article 29 du Code de déontologie des architectes : «L'architecte ne peut signer et, selon le cas, sceller un document qu'il prépare dans l'exercice de sa profession que s'il est complet relativement aux fins qui y sont indiquées et qu'il en a une connaissance et une maîtrise globales») ?

Toute opinion verbale sur un tel dossier peut être formellement contredite par un expert défendant une position inverse.

**Démonstration peu convaincante.** L'argument central d'un conseiller du promoteur repose sur le fait que ces ouvrages de défense sont excessivement dégradés et qu'il n'ont aucune espérance de survie dans le temps du fait qu'ils sont de briques plutôt que de pierres. Propos qui ne résistent pas à l'épreuve des faits. Un simple examen de la photo figurant en page couverture suffit pour mettre en doute une telle assertion. À maints endroits dans le monde, des vestiges de briques soumis aux mêmes conditions climatiques que celles qui sont ici les nôtres et sans protection, traversent plusieurs siècles : voir à ce sujet en annexe les toutes récentes photos des vestiges du Château de Ferrette juché sur les hauteurs glaciales du Jura et à l'état de ruines depuis aussi loin que 1635.

### **Avis d'élimination sans nuance de toute mémoire du lieu historique.**

Le verdict du Comité est formulé sans détour dans le sens d'une destruction totale et sans détour. Pas la moindre mesure visant une conservation partielle des parties qui auraient résisté aux affres du temps et à celle de l'entreprise de béton installée au-dessus.

De plus, cet avis du Comité fait abstraction des prescriptions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, laquelle exige que promoteur dépose en même temps que sa demande, le projet de remplacement pour l'espace qui sera ainsi libéré. Cette obligation n'a pas été mise dans la Loi pour rien. Elle force le requérant à faire connaître son projet. Elle permet au conseil municipal de juger en toute connaissance de cause.

Cette obligation de connaître est importante, car elle amène à justifier ou non le bien-fondé de la destruction. Un exemple très actuel : le quartier des tanneurs à Montréal qu'on vient de mettre au jour. Un espace historique important. Mais il est en même temps celui où vont aboutir et le tracé de l'échangeur Turcot et une importante conduite d'eau usée. Un projet de service essentiel difficile à contourner. Rien de tel avec le site du Fort Numéro 3.

### **3/ Aucune prise en considération des nouvelles orientations municipale en matière de d'aménagement urbain.**

L'avis du Comité de démolition fait totalement abstraction des grandes priorités que la Ville est en train d'inscrire dans son plan stratégique, soit sa politique des parcs et la métamorphose annoncée du boulevard Guillaume-Couture et de ses «laideurs». On veut introduire de nouvelles règles d'urbanisme, faire le ménage dans l'alignement de garages et de bineries qui longent cet important boulevard urbain. L'espace des vestiges du Fort Numéro 3 que certains qualifient de véritable plaie urbaine est précisément situé dans la partie la plus quelconque de ce boulevard.

### **Investir dans la culture, c'est investir dans l'avenir**

Dans son mémoire du mois de mai, le GIRAM postule qu'un promoteur privé ne peut réalitement porter sur ses seules épaules cette responsabilité de réhabiliter

et mettre en valeur de tels vestiges historiques appartenant à l'ensemble de la collectivité. Ce projet est manifestement de portée collective. Raison pour laquelle il est proposé que Ville fasse l'acquisition de l'espace en vue d'en faire à terme un parc public. Plusieurs formules existent pour qu'une telle acquisition se fasse à coût pratiquement nul. Une fois devenu propriété municipale, cet espace est possiblement admissible aux programmes gouvernementaux d'infrastructure.

**Utiliser ce «no man's land», cette «plaie urbaine» pour d'aucuns, comme catalyseur du nouveau visage qu'on projette de donner au boulevard Guillaume-Couture.**

Fermons les yeux et imaginons un instant ce que l'aménagement d'un espace public appuyé sur une telle thématique historique peut apporter en termes de plus-value pour Lévis. C'est un tel exercice d'imagination qui a permis de construire Cité historia au Parc-nature de l'Île-de-la-Visitation à Montréal. Un site et un réseau patrimonial d'exception élaboré à partir de monuments et vestiges historiques. Lauréat aux Grands prix du tourisme 2014.

Citons également le projet fou de Parc Saint-Roch de l'ex-maire de Québec, Jean-Paul l'Allier. Cet îlot de verdure est devenu la bougie d'allumage et symbole de la relance du quartier Saint-Roch avec l'arrivée successive d'institutions d'enseignement, d'habitations, d'entreprises techno et de centres artistiques.

### **Recommandations du GIRAM :**

Compte tenu de tous ces considérants, le GIRAM demande au Conseil municipal :

1/ De sursoir à la procédure visant l'émission d'un permis de destruction des vestiges du Fort Numéro 3, le temps qu'un état des lieux complet ne soit produit.

2/ Que l'administration municipale commande un audit technique externe, indépendant et complet apte à procurer un véritable état de situation.

Peut-on imaginer un médecin décidant d'un débranchement ou d'une amputation majeure sans disposer au préalable d'un diagnostic sérieusement documenté? Ce devoir de prudence rattaché au Code de déontologie du médecin, se retrouve également dans le Code de déontologie des élus municipaux.

Pour être considérée comme crédible, une étude doit être indépendante et en mesure de poser un diagnostic d'ensemble appuyé non pas sur des généralités, mais sur une observation technique de chacune des composantes, celles qui sont en bon état, tout comme celles qui sont en mauvais état. Elle se doit de prendre en compte l'ensemble des options autres que la destruction.

3/ À terme, amorcer des pourparlers avec des partenaires majeurs visant une action concertée de mise en valeur du site.

On peut imaginer qu'un tel partenariat pourrait s'appliquer à la partie *vestiges*, la ville demeurant entièrement responsable de l'espace *parc*. Nous proposons une table de travail réunissant des organismes tels que le GIRAM, Parc Canada, le ministère de la Culture et des Communications, Action Patrimoine, ainsi que des partenaires corporatifs (Desjardins, Valero et autres), voire le promoteur propriétaire actuel ou tout autre promoteur, pouvant potentiellement être intéressés à participer à la mise en valeur de ce lieu de mémoire. Citons comme exemple le projet Diamant de Robert Lepage, qui a bénéficié de 10 M \$ du secteur privé..



## **Annexe 1**

Illustration de la ténacité d'un arc de briques dans des conditions aussi froides que Lévis. Ruines tricentenaire du Château de Ferrette, à 650 mètres d'altitude dans le Jura français.



## Annexe 2

***Jardin Saint-Roch.** Aménagé à partir de 1992, le jardin de Saint-Roch représente une étape charnière dans le processus de revitalisation du quartier Saint-Roch. Créé dans le but de rendre le quartier plus vivant et attractif, il a encouragé l'établissement de nombreuses entreprises et institutions ainsi que l'embellissement d'anciens édifices commerciaux et industriels.*



***Cité Historia.** Lieu d'interprétation - Histoire et société - Patrimoine industriel. Montréal.*

